



DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230929-6

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME UNIQUE SECOURS ET SOINS AUX PERSONNES

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 29 Septembre 2023 à 8h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° 1 du 13/07/2023 accordant délégation au Bureau par le CASDIS

Dans un souci d'efficacité des secours et de rapprochement des partenaires SAMU / SDIS, il est envisagé la création d'une plateforme unique secours et soins aux personnes pour un montant prévisionnel de 1 350 000 € / 1 400 000 €.

Il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une plateforme unique secours et soins aux personnes.

Les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à déposer la demande de permis de construire dans le cadre du projet de création d'une plateforme unique secours et soins aux personnes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 29 Septembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.